

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1994

DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET EN SEINE DES EFFLUENTS EPURES DE LA STATION D'EPURATION PROJETEE A COLOMBES (SIAAP)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- prend acte avec satisfaction de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Colombes qui va incontestablement dans le sens d'une meilleure protection du milieu récepteur et qui correspond à l'utilisation maximale du terrain disponible pour cet objectif, tant par temps sec qu'en temps de pluie ;
- note que la construction de cette station d'épuration est un des éléments importants du nouveau schéma général d'assainissement de l'agglomération parisienne qui prévoit des améliorations portant sur la quantité d'eaux usées traitées, sur les degrés de traitement ainsi que sur la réduction des rejets de temps de pluie ;
- donne un avis favorable à la demande d'autorisation de rejet dans la seine des effluents épurés issus de la station d'épuration projetée à Colombes ;
- fait toutefois observer que cette demande ne concerne qu'une partie de l'assainissement de l'agglomération parisienne et que les rejets liquides en Seine de Colombes devront, dans le futur, être repris dans une procédure concernant l'ensemble des rejets du système d'assainissement de l'agglomération parisienne et l'élimination des boues et sous-produits, en application des dispositions du décret n° 93-742 du 3 juin 1994 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

COPIE CONFORME